

N° 79

— — —  
**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

---

---

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

**RAPPORT GÉNÉRAL**

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 10

CULTURE

*Rapporteur spécial : M. Camille CABANA*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 (1994-1995).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE</b>	
<b>LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1995 : UN EFFORT CONSOLIDE</b>	
	<b>7</b>
<b>I - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE LA CULTURE POUR 1995 .....</b>	<b>7</b>
<b>A. DÉPENSES ORDINAIRES : EXPANSION DES DÉPENSES DE     FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DE     L'ÉTAT ET STABILISATION EN FRANCS COURANTS DU SOUTIEN AUX     AUTRES STRUCTURES .....</b>	<b>8</b>
<b>B. DÉPENSES EN CAPITAL : L'ACHÈVEMENT PROGRESSIF DES     GRANDS TRAVAUX PARISIENS .....</b>	<b>8</b>
<b>II - UNE ANALYSE PAR DOMAINES D'INTERVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b>A. PATRIMOINE ÉCRIT ET DOCUMENTAIRE : LA FORTE MONTÉE DES     FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE     FRANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>B. LE PATRIMOINE MONUMENTAL : LE POIDS DES TRAVAUX DE     RÉNOVATION DU GRAND PALAIS .....</b>	<b>14</b>
<b>C. PATRIMOINE MUSÉOGRAPHIQUE ET ARTS PLASTIQUES : UNE     BAISSE JUSTIFIÉE PAR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU     GRAND LOUVRE MAIS AUSSI PAR LE REPLI DES SUBVENTIONS     D'ÉQUIPEMENT AUX MUSÉES DES COLLECTIVITÉS LOCALES .....</b>	<b>16</b>
<b>D. SPECTACLES : UNE PROGRESSION TIRÉE PAR L'OPÉRA NATIONAL     DE PARIS ET PAR L'OUVERTURE DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE .....</b>	<b>17</b>
<b>E. DÉVELOPPEMENT CULTUREL : DANS L'ATTENTE DU LANCEMENT     EFFECTIF DU PROGRAMME DES GRANDS PROJETS EN RÉGIONS .....</b>	<b>19</b>
<b>F. PERSONNEL ET ÉQUIPEMENT DU MINISTÈRE : LES     RÉPERCUSSIONS DE LA PROCHAINE OUVERTURE DE LA     BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET DE L'ÉRECTION DE     VERSAILLES EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC .....</b>	<b>26</b>

**DEUXIEME PARTIE**

<b>DES MARGES D'ACTION FORTEMENT CONTRAINTES</b>	<b>29</b>
<b>I - LES ENGAGEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMME RELATIVE AU PATRIMOINE MONUMENTAL NE SONT PAS RESPECTÉS .....</b>	<b>30</b>
<b>II - LE REPORT À 1996 ET LES ANNÉES SUIVANTES DE L'ESSENTIEL DU PROGRAMME DES "GRANDS PROJETS EN RÉGIONS" ET LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ÉTABLISSEMENTS PARISIENS ISSUS DES GRANDS TRAVAUX METTENT À MAL L'OBJECTIF DE RÉÉQUILIBRAGE DES DÉPENSES DU MINISTÈRE AU PROFIT DE LA PROVINCE .....</b>	<b>31</b>
<b>III - L'OPERA DE PARIS : DEPENSER PLUS EN 1995 AFIN DE POUVOIR DEPENSER MOINS LES ANNEES ULTERIEURES? .....</b>	<b>34</b>
<b>IV - LE RATTACHEMENT DE LA FRANCOPHONIE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE RESTE TOUJOURS AUSSI CRITIQUABLE DANS SON PRINCIPE .....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE RATTACHE .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>41</b>
<b>ETUDE - LES CREDITS DE LA FRANCOPHONIE MULTILATERALE EN 1994 ET 1995 .....</b>	<b>41</b>
<b>AUDITION de M. Jacques TOUBON. ministre de la Culture et de la francophonie .....</b>	<b>49</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>53</b>
<b>MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE EN DEUXIEME DELIBERATION AU BUDGET DE LA CULTURE POUR 1995 .....</b>	<b>55</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

Les crédits qu'il est proposé d'ouvrir au ministère de la Culture et de la francophonie en 1995 s'élèvent, dans le projet de loi de finances, à 13,44 milliards de francs. Votre rapporteur rappelle que les dotations votées pour 1994 atteignaient tout juste 13,5 milliards de francs. Il s'agit donc, a peu de choses près, d'une reconduction en francs courants.

Cette stabilisation de l'effort budgétaire reflète, en réalité, un engagement significatif de l'Etat dans un contexte marqué par la rigueur et par la diminution des crédits consacrés aux grands travaux parisiens qui sont ramenés de 2,7 milliards de francs en 1994 à 2,34 milliards de francs en 1995.

La part de ces derniers dans le total dépenses ordinaires et crédits de paiement passant de 19,7 % en 1994 à 17,4 % en 1995, les autres secteurs d'intervention du ministère bénéficient en fait d'une progression supérieure à la moyenne du budget général. En effet, alors que les dépenses ordinaires de l'Etat ne progressent que de 3 %, celles du ministère sont en hausse de 5,4 %. Quant aux autorisations de programme, leur montant est majoré, hors grands travaux parisiens, de 4,4 % et atteint près de 2,9 milliards de francs.

Les moyens nouveaux ainsi dégagés permettent au ministère de la culture d'affirmer quatre priorités : la rénovation et le développement des grandes institutions culturelles, la conservation et la mise en valeur du patrimoine monumental propriété de l'Etat, l'élargissement de l'accès à la culture, enfin la poursuite d'une politique active en faveur de la francophonie.

Si votre Commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la Culture pour 1995 ainsi qu'à celle de l'article 56 rattaché (titularisation des agents de la Réunion des musées nationaux affectés au musée et domaine de Versailles), elle a toutefois assorti cette position de quatre réserves dont le contenu est développé dans la deuxième partie du présent rapport :

**Première observation :** Les engagements de la loi de programme relative au patrimoine monumental ne sont pas respectés.

**Deuxième observation :** Le report à 1996 et les années suivantes de l'essentiel du programme des "grands projets en régions" et la montée en puissance des établissements parisiens issus des grands travaux mettent à mal l'objectif de rééquilibrage des dépenses du ministère au profit de la province et provoquent l'essoufflement d'un slogan, certes médiatique, mais dont il faudra bien se demander un jour s'il est réaliste.

**Troisième observation :** L'assainissement de la situation financière de l'Opéra national de Paris paraît en bonne voie mais l'effort budgétaire consenti pourrait se révéler insuffisant, notamment en ce qui concerne la constitution du répertoire.

**Quatrième observation :** Enfin, le rattachement de la francophonie au ministère de la Culture reste toujours aussi critiquable dans son principe et votre Commission, suivant les conclusions de son rapporteur, continue de suggérer le rattachement de ce secteur au ministère des Affaires étrangères.

**PREMIERE PARTIE**  
**LE BUDGET DE LA CULTURE POUR 1995 :**  
**UN EFFORT CONSOLIDE**

**I - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE LA CULTURE  
POUR 1995**

Les crédits demandés au titre de la Culture atteignent, pour 1995, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, 13,44 milliards de francs, soit une quasi-stabilité en valeur et une contraction de 2,2 % en volume par rapport au budget voté de 1994.

*(En millions de francs)*

	1994 budget voté	1995 L.F1	Evolution en %
Titre III - Moyens des services	5 397,6	5 872,8	+ 8,8
Titre IV - Interventions publiques	3 199,5	3 192,0	- 0,2
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>8 597,1</b>	<b>9 064,8</b>	<b>+ 5,4</b>
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	1 446,9	1 476,4	+ 2,0
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	3 461,7	2 900,1	- 16,2
<b>Total des crédits de paiement</b>	<b>4 908,6</b>	<b>4 376,5</b>	<b>- 10,8</b>
<b>Total DO + CP</b>	<b>13 505,7</b>	<b>13 441,3</b>	<b>- 0,5</b>
Titre V - AP	1 419,0	1 496,9	+ 5,5
Titre VI - AP	2 252,3	2 191,9	- 2,7
<b>Total des autorisations de programme</b>	<b>3 671,3</b>	<b>3 688,8</b>	<b>+ 0,5</b>

**A. DEPENSES ORDINAIRES : EXPANSION DES  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES  
ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DE L'ETAT ET  
STABILISATION EN FRANCS COURANTS DU SOUTIEN  
AUX AUTRES STRUCTURES**

Les dépenses ordinaires, qui représentent 67,4 % des crédits de la Culture (contre 63,7 % en 1994), progressent de 5,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1994. Compte tenu d'un indice prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages de + 1,7 % (hors tabac), ces dotations augmentent donc de 3,7 % en volume.

Au sein de ces dépenses, l'intégralité de la marge nouvelle est affectée aux moyens des services (titre III). Leur montant atteint, en effet, près de 5,9 milliards de francs après 5,4 milliards de francs en 1994. Outre l'évolution des rémunérations d'activité des personnels du ministère, cette progression reflète principalement le fort relèvement (+ 14,1 %) des subventions aux établissements publics (*chapitre 36-60*) et en particulier de la dotation à la Bibliothèque nationale de France (+ 53 %).

Quant aux interventions publiques (titre IV) qui regroupent l'ensemble des aides du ministère au fonctionnement des structures placées hors de la tutelle de l'Etat, leur montant est stabilisé en francs courants, à 3,2 milliards de francs, et diminue donc en volume de près de 2 % par rapport à la loi de finances pour 1994.

**B. DEPENSES EN CAPITAL : L'ACHEVEMENT  
PROGRESSIF DES GRANDS TRAVAUX PARISIENS**

La forte contraction des autorisations de programme (- 25 %) de la loi de finances initiale pour 1993 à la loi de finances initiale pour 1994 était la conséquence de l'achèvement progressif des grands travaux parisiens. L'arrivée à leur terme de cette catégorie d'investissements commence également, en 1995, à se répercuter sur les crédits de paiement qui, avec moins de 4,4 milliards de francs, sont globalement en baisse de près de 11 %, cependant que le montant des autorisations de programme pour l'année prochaine est approximativement maintenu, avec près de 3,4 milliards de francs d'engagements de crédits.

Dans le détail :

- Les investissements exécutés par l'Etat (titre V) disposent de 1,47 milliard de francs en crédits de paiement, soit une quasi-stabilisation de leur volume (+ 0,3 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 1994. En revanche, les autorisations de programme correspondantes progressent de 5,5 % en valeur et de

3,8 % en volume, pour s'établir à près de 1,5 milliard de francs. Plus encore que les conséquences de la loi de programme relative au patrimoine monumental, cette expansion reflète le coût de travaux de sécurité que l'Etat doit engager sur des bâtiments lui appartenant, en particulier le Grand Palais.

- De leur côté, les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI), qui recouvrent notamment les grands travaux parisiens, enregistrent une chute (- 16,2 %) de 3,46 à 2,9 milliards de francs de leurs crédits de paiement pour les motifs invoqués plus haut. Les autorisations de programme continuent de diminuer, mais à un rythme beaucoup plus réduit que l'an dernier : - 2,7 % en valeur, soit - 4,4 % en volume, avec une enveloppe légèrement inférieure à 2,2 milliards de francs.

### Evolution des crédits consacrés aux grands travaux parisiens

Ceux-ci ne représentent plus que 17,4 % du budget de la culture en dépenses ordinaires et crédits de paiement contre 19,7 % en 1994.

(En millions de francs)

Chapitres	Montant LFI 1994	Montant PLF 1995	Evolution en %
<b>CHAPITRE 36-60</b>			
Art. 14 : Bibliothèque de France - établissement constructeur	228,0	0	- 100
Art. 15 (nouveau) : Bibliothèque nationale de France (1)	27,1	445,4	1.541,2
Art. 22 : Parc de la Villette - établissement constructeur	15,9	16,1	1,4
Art. 81 : Grand Louvre - établissement constructeur	50,5	51,8	2,7
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>321,5</b>	<b>513,3</b>	<b>59,7</b>
<b>CHAPITRE 66-91</b>			
Art. 20 (nouveau) : Bibliothèque nationale de France	646	550	- 14,9
CP	1.700	1.422,7	- 16,3
Art. 63 : Grand Louvre	259	270	4,2
CP	530	391	- 26,2
Art. 64 : Cité de la musique	0	8,7	ns
CP	48	8,7	- 81,9
Art. 66 : Parc de la Villette	28,5	0	- 100
CP	89	0	- 100
<b>Total crédits de paiement</b>	<b>931,5</b>	<b>828,7</b>	<b>- 11</b>
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>2.387</b>	<b>1.822,4</b>	<b>- 23</b>
<b>Total dépenses ordinaires + crédits de paiement</b>	<b>2.688,5</b>	<b>2.335,7</b>	<b>- 13,1</b>

(1) Mises en reprises de l'ancien établissement constructeur.



## II - UNE ANALYSE PAR DOMAINES D'INTERVENTION

Actions	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en %)	Variation par rapport à la loi de finances initiale pour 1994 (en %)
<b>I - Dépenses ordinaires et crédits de paiement</b>			
Patrimoine écrit et documentaire	2 214,8	16,5	- 3,4
Patrimoine monumental	1 743,1	13,0	+ 7,0
Patrimoine muséographique et arts plastiques	1 746,2	13,0	- 9,0
Spectacles	3 282,8	24,4	+ 3,9
Développement culturel	1 635,3	12,1	- 3,9
Personnel et équipement du ministère - Recherche	2 819,2	21,0	+ 0,5
<b>Total I</b>	<b>13 441,4</b>	<b>100,0</b>	<b>- 0,5</b>
<b>II - Autorisations de programme</b>			
Patrimoine écrit et documentaire	613,6	16,6	- 13,1
Patrimoine monumental	1 640,1	44,4	+ 3,5
Patrimoine muséographique et arts plastiques	622,8	16,9	- 1,8
Spectacles	383,2	10,4	+ 14,6
Développement culturel	283,0	7,7	+ 5,2
Personnel et équipement du ministère - Recherche	146,1	4,0	+ 1,7
<b>Total II</b>	<b>3 688,8</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 0,5</b>

### A. PATRIMOINE ECRIT ET DOCUMENTAIRE : LA FORTE MONTEE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Les évolutions constatées sous cette tête de chapitre sont essentiellement fonction de l'état d'avancement des travaux afférents à la nouvelle Bibliothèque nationale de France dont le financement mobilise plus de 90 % des autorisations de programme et

près du quart des dépenses ordinaires et crédits de paiement de l'action "patrimoine écrit et documentaire".

Depuis le début des travaux, le coût du chantier de la Bibliothèque nationale de France s'établit comme suit :

	Enveloppe en francs de 1989	autorisations de programme consommées de 1989 au 31.07.94		Cumul des crédits de paiement de 1989 à 1994 en francs courants
		Francs courants	Francs constants	
<b>Tolbiac :</b>				
Travaux/foncier	3.285,5	3.441	3.258	3.257
Environnement	228	209	193	331
Décoration, mobilier intégré	705	700	641	661
Assistance logistique	796,5	802	762	751
Acquisitions	480	346	326	310
Etudes	205	100	94	122
Logiciels	200	57	55	97
Équipement mobilier	452	8	7	82
<b>Régions</b>	<b>100</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>46</b>
<b>Bibliothèque nationale</b>	<b>345</b>	<b>274</b>	<b>255</b>	<b>277</b>
<b>Marne la Vallée</b>	<b>220</b>	<b>208</b>	<b>188</b>	<b>107</b>
<b>ZAC</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total francs constants</b>	<b>7.200</b>		<b>5.810</b>	
<b>Total francs courants</b>		<b>6.179</b>		<b>6.041</b>

*N.B. : Le chiffrage initial n'intègre pas la réclamation de 350 millions de francs qu'aurait faite le groupe Bouygues au titre de travaux de fondation supplémentaires et de changements demandés par le client, notamment la réduction du nombre d'étages sur les quatre tours de l'ouvrage.*

Après l'achèvement de la structure le 15 octobre 1993, 80 % des travaux prévus sur le site de Tolbiac sont ainsi réalisés à la fin août 1994. Les autorisations de programme proposées pour la Bibliothèque nationale de France continuent donc de diminuer (- 13,3 %) et s'établissent, en 1995, à 560 millions de francs principalement destinés :

- aux finitions, à la décoration et à l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de Tolbiac, la livraison du bâtiment étant prévue pour le 23 mars prochain ;
- à la mise en place des systèmes informatiques et audiovisuels ;
- au début des opérations de transfert des services vers le site de Tolbiac ;
- à la construction du Centre technique du livre à Marne la Vallée qui doit abriter des services techniques de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (achèvement prévu en août 1995) ;
- à la poursuite de la politique de mise en place des pôles associés et du Catalogue collectif de France.

Le seul retard constaté dans l'avancement de la réalisation du site de Tolbiac concerne la réalisation du système informatique.

L'appel d'offres, lancé au mois de décembre 1993, a finalement été déclaré infructueux le 20 avril 1994, aucune des propositions formulées par les deux soumissionnaires n'ayant présenté toutes les garanties de fiabilité exigées.

La procédure finalement utilisée a été celle du marché négocié. Un marché a ainsi été transmis au contrôleur financier au mois de septembre dernier.

Votre rapporteur s'interroge sur les répercussions inévitables du retard pris dans la mise en place du système informatique sur la date d'ouverture au public du site de Tolbiac qui reste toujours fixée au 30 octobre 1996, soit 19 mois après la livraison du bâtiment.

Parallèlement, la *subvention de fonctionnement* versée par le ministère de la Culture et de la francophonie fait un bond de 53 % et est fixée à 549 millions de francs. Cette forte augmentation reflète les coûts de la prise en charge du site de Tolbiac, de la poursuite de la politique d'acquisition et de la création de 129 emplois auxquels s'ajouteront 200 emplois directement financés par le budget de l'Etat, notamment pour la maintenance, la sécurité et l'informatisation.

On notera toutefois que la lecture du "bleu" budgétaire ne permet d'annoncer que la création de 120 emplois directement financés par le budget de l'Etat. Le nombre total des créations d'emplois à la Bibliothèque nationale de France ne serait donc, en

**l'état des informations transmises au Parlement, que de 249 au lieu des 329 annoncés par la documentation du ministère.**

**Votre rapporteur avait approuvé la décision annoncée par M. Jacques Toubon, peu après sa prise de fonction, de fusionner les deux anciens établissements, Bibliothèque nationale et Etablissement public constructeur de la Bibliothèque de France, tout en regrettant qu'elle ne fût pas intervenue plus tôt. Le fonctionnement du site de Tolbiac est, en effet, condamné à se ressentir de la primauté accordée au choix architectural sur les exigences de la bibliothéconomie.**

**Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 a ainsi créé la Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture.**

**La Bibliothèque nationale de France est substituée aux droits et obligations de la Bibliothèque nationale et de l'Etablissement public de la Bibliothèque de France. Ainsi a-t-elle vocation à achever la construction de la Bibliothèque de Tolbiac et du centre technique de Marne la Vallée. Il lui revient également de faire fonctionner ces installations ainsi que celles de la rue de Richelieu et des sites de Provins et de Sablé, d'organiser le transfert des collections imprimées de la rue de Richelieu à Tolbiac et, enfin, de remplir les missions scientifiques, bibliographiques et patrimoniales incombant jusqu'alors à la Bibliothèque nationale.**

**M. Jean-Ludovic Silicani avait évalué en 1992 à une somme comprise entre 900 millions et 1.300 millions de francs le coût annuel de fonctionnement de la Bibliothèque nationale de France. Le ministère de la Culture estime lui-même que ce coût se situera en réalité assez près de l'hypothèse la plus haute, dans une fourchette comprise entre 1.200 et 1.300 millions de francs.**

**Ainsi les effectifs employés, qui s'élèvent d'ores et déjà à 1.500 personnes (auxquelles s'en ajouteront, sous les réserves exprimées plus haut, 329 l'an prochain), devraient-ils atteindre 2.850 personnes au terme de la montée en puissance de l'établissement.**

### **Les projets d'aménagement du site de la rue Vivienne**

**Les collections spécialisées de la Bibliothèque nationale de France** resteront conservées rue de Richelieu : manuscrits, estampes et photographies, cartes et plans, monnaies, médailles et antiques, musique, arts du spectacle.

Le gouvernement a également décidé de consacrer ce lieu à un **institut de documentation, d'enseignement et de recherche sur l'histoire de l'art**. En vue de la création de cet institut, une mission a été confiée à M. Michel Laclotte, président du Musée du Louvre. Cette mission de caractère interministériel est menée en liaison avec les historiens de l'art de l'université et le président de la Bibliothèque nationale de France. Attendus en janvier 1995, les résultats de cette mission dont un des objectifs est de recenser les moyens financiers et humains des institutions regroupées à côté des départements de la Bibliothèque nationale de France, permettront d'évaluer les coûts associés à cette opération importante dont le démarrage, compte tenu du calendrier de déménagement à Tolbiac, pourrait être envisagé en 1997.

Dès 1995, un million de francs sera consacré à une étude approfondie de l'utilisation des espaces du site de Richelieu, notamment en faveur des départements spécialisés n'allant pas à Tolbiac.

### **B. LE PATRIMOINE MONUMENTAL : LE POIDS DES TRAVAUX DE RENOVATION D'J GRAND PALAIS**

La progression non négligeable des dotations affectées au patrimoine monumental - + 7 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, + 3,5 % en autorisations de programme- a deux origines :

- Dans le cadre des dispositions de la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental, les autorisations de programme des chapitres 56-20 et 66-20 sont globalement majorées de 1,4 % et s'établissent à 1 545,5 millions de francs. Les crédits de paiements bénéficient d'une hausse plus nette : + 5,6 % à 1,4 milliard de francs.

L'application de la loi de programme fait l'objet de développements particuliers dans le cadre de la deuxième partie du présent rapport.

- Le relèvement vigoureux des dotations aux travaux de clos et couvert sur les bâtiments affectés au ministère de la Culture et de la francophonie (+ 57,7 % en autorisations de programme et + 55,2 % en crédits de paiement) est en totalité imputable aux travaux de rénovation entrepris sur le Grand Palais.

**Le programme de rénovation du Grand Palais comporte deux grands volets :**

**• Le premier correspond aux travaux de sauvegarde destinés à mettre hors péril l'édifice.**

Il vise la consolidation des structures (fondations et charpentes métalliques) et les travaux de couverture liés à la charpente métallique. L'état de péril de ces ouvrages -et tout particulièrement celui de la charpente métallique de la nef- avait, en effet, été révélé à l'automne 1993, et avait conduit à la fermeture du Grand Palais le 10 décembre de la même année.

Ces travaux de première urgence ont effectivement permis la mise en place d'étaisements-contreventements de la charpente de la nef destinés à ralentir le processus de sa déformation et la création d'issues de secours provisoires assurant l'indépendance des locaux situés au pourtour de la nef. Leur coût s'est élevé à 13 millions de francs et leur réalisation a permis la réouverture, le 1er février 1994, des Galeries Nationales, du Palais de la Découverte et des locaux occupés par l'Université, seule la nef demeurant fermée.

Il reste toutefois à réaliser les travaux définitifs de sauvegarde de l'édifice alors que les altérations consécutives aux problèmes de fondations et de structures s'accroissent de jour en jour.

**• Le second volet porte sur la restauration architecturale de l'édifice (façades et statuaire) et la rénovation de ses installations techniques (chauffage, électricité et protection incendie notamment). Des travaux de modernisation liés aux activités proprement dites du Grand Palais (expositions, salons,...) sont prévus en complément de ce programme de rénovation.**

Une mission d'assistance technique auprès du maître d'ouvrage a été confiée au printemps 1994 à une société d'ingénierie, afin de définir le budget correspondant à ce programme de rénovation. Les conclusions devraient en être prochainement connues.

**C. PATRIMOINE MUSEOGRAPHIQUE ET ARTS PLASTIQUES: UNE BAISSÉ JUSTIFIÉE PAR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GRAND LOUVRE MAIS AUSSI PAR LE REPLI DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX MUSEES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Les dotations affectées à cette action se caractérisent par une forte contraction (- 9 %) de l'enveloppe des *dépenses ordinaires et crédits de paiement* qui passe, en effet, de 1 919,2 millions de francs à 1 746,2 millions de francs.

Ce resserrement est, pour l'essentiel, le contrecoup de la très forte diminution (- 43,8 %) des autorisations de programme affectées à l'établissement constructeur du Grand Louvre qui s'étaient établies à 259 millions de francs en 1993 après 461 millions de francs en 1992.

Parallèlement, les trois lignes relatives aux commandes et achats d'oeuvres d'art destinés aux musées (1) sont simplement reconduites en francs courants. On rappellera que ces lignes avaient subi de fortes diminutions - d'un tiers de leur montant en moyenne - dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 1993 puis du budget de 1994.

Le léger repli (- 1,8 %) des *autorisations de programme* résulte, pour sa part, de plusieurs mouvements de sens contraire :

- Les moyens d'engagements consacrés à la poursuite des travaux d'aménagement du Grand Louvre (Cour Carrée, Aile Denon, de Flore et de Marsan) continuent de se contracter à 250 millions de francs, après 259 millions de francs en 1994.

La ligne d'autorisations de programme la plus affectée par la réduction des moyens (- 28 %) reste toutefois, en dépit des propos officiels, la participation financière de l'Etat à la construction et à l'aménagement des musées des collectivités locales qui passe, en effet, de 161 millions de francs à 116 millions de francs.

- Les efforts nouveaux porteront essentiellement sur :

- le lancement des premiers travaux de rénovation du musée Guimet prévus pour la période de la mi-mai 1995 à la fin de 1997 ;

1. Chapitre 43-92, articles 30 (Patrimoine muséographique), 60 (Fonds du patrimoine) et 70 (Arts plastiques).

- la réimplantation des réserves du Mobilier National ;
  - au sein du musée du Louvre, le lancement d'importants travaux de rénovation des différents départements d'antiquités, l'aménagement de l'aile de Flore dans laquelle sont regroupés les services de l'Ecole du Louvre ainsi que la climatisation de la grande galerie ;
  - la reconstruction de la passerelle Solférino reliant le musée d'Orsay au musée du Louvre ;
  - l'aménagement de l'Union centrale des arts décoratifs ;

Enfin, le nouvel établissement public du musée et du domaine de Versailles, qui sera créé au 1er janvier 1995 (1), est doté d'une ligne budgétaire propre (*chapitre 36-60, article 93*) dont l'alimentation n'est toutefois prévue qu'en cours de gestion 1995. Ce nouvel établissement bénéficiera de l'affectation de 96 agents de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites et de la Réunion des musées nationaux titularisés sur le budget de l'Etat (*article 56 rattaché du projet de loi de finances*), ainsi que de la création nette de vingt emplois (dont cinq emplois sur le budget de l'Etat).

#### **D. SPECTACLES : UNE PROGRESSION TIREE PAR L'OPERA NATIONAL DE PARIS ET PAR L'OUVERTURE DE LA CITE DE LA MUSIQUE**

La progression sensible des crédits alloués aux spectacles (+ 3,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement et + 14,6 % en autorisations de programme) présente un caractère exceptionnel et ne devrait pas se renouveler en 1996 :

- l'Opéra national de Paris bénéficie d'une augmentation de sa subvention de fonctionnement de 41,6 millions de francs, soit + 7,7 %. Cette somme doit lui permettre de faire face aux charges engendrées par sa restructuration dans le cadre des dispositions prévues par le rapport Gall (2).

L'important relèvement de la subvention d'équipement de l'Opéra national de Paris, qui passe de 30 millions de francs à 85 millions de francs, est justifié par les travaux de rénovation du

1. Se reporter au commentaire sous l'article 56 rattaché, à la fin du présent rapport.

2. Se reporter à la deuxième partie du présent rapport.



Palais Garnier qui ont débuté dès 1994 et doivent s'étaler jusqu'au mois de mars 1996.

- L'augmentation de la subvention de la **Cité de la Musique** -qui bénéficie par rapport à 1994 d'une croissance de 145 %, passant de 46,34 millions de francs à 113,61 millions de francs- s'explique par l'ouverture de l'établissement au public au mois de janvier 1995. L'enveloppe accordée doit permettre notamment de financer 62 emplois nouveaux.

L'année 1995 sera celle de la première saison de *la salle de concerts*, qui ouvrira le 12 janvier, et de l'ouverture du *musée instrumental* qui devrait accueillir des visiteurs à partir du mois de mai.

Sur le total de la subvention, 7,2 millions de francs sont toutefois accordés à titre non reconductible.

Pour le reste, dans un contexte marqué globalement par la simple reconduction en francs courants des dotations accordées aux établissements publics et aux structures placées hors de la tutelle de l'État, trois établissements publics bénéficient d'une situation plus favorable :

- Le *Théâtre national de Strasbourg* jouit de la plus forte augmentation de crédits de fonctionnement (+ 13,6 %). En outre, une enveloppe de 46,5 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles est accordée au titre de la première tranche de rénovation de cette structure.

- La *Comédie française* bénéficie d'une augmentation de 5,3 % de sa subvention, qui s'établirait ainsi à 136 millions de francs. Cette nouvelle marge de manoeuvre est destinée à un renforcement de la troupe et de ses activités, en particulier au théâtre du Vieux Colombier.

Par ailleurs, la Salle Richelieu doit être réouverte en janvier 1995.

- Enfin, les crédits attribués au *Conservatoire national d'art dramatique* sont sensiblement augmentés (+ 11,3 %) afin que cet établissement puisse continuer la réforme pédagogique engagée depuis deux ans.

### **Le cinéma**

S'agissant, enfin, de l'aide au cinéma, votre rapporteur renvoie au rapport de notre excellent collègue Philippe Marini consacré aux comptes spéciaux du Trésor, pour une analyse fine de la réforme du compte de soutien à l'industrie cinématographique qui doit entrer en vigueur dès l'an prochain.

La subvention de fonctionnement, inscrite sur le budget de la Culture, au bénéfice du Centre national de la cinématographie est simplement reconduite en francs courants, avec 25,8 millions de francs.

Quant à la diminution des crédits d'intervention (titre IV), qui passent en effet de 220 millions de francs à 205,7 millions de francs, elle procède en réalité d'un changement de structure : l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en oeuvre du dépôt légal audiovisuel par l'Institut national de l'audiovisuel sera en 1995 pris en charge par le budget des services généraux du Premier ministre. Deux millions de francs sont, en outre, prévus pour le financement des actions de commémoration du centenaire du cinématographe.

Enfin, les dépenses déquiperment, qui avaient fortement progressé au cours de la période 1992-1993, en raison du début du réaménagement du Palais de Tokyo, devraient poursuivre la baisse amorcée en 1994. Une troisième tranche d'autorisations de programme est inscrite à ce titre dans le projet de loi de finance pour 34,1 millions de francs (après 80 millions de francs en 1993 et 41 millions de francs en 1994).

Les travaux de transformation du Palais de Tokyo en Palais de l'Image devraient être achevés à la fin de 1996.

Parallèlement le "plan nitrate" est poursuivi à un niveau comparable aux années antérieures (52 millions de francs par an depuis 1992).

### **E. DEVELOPPEMENT CULTUREL : DANS L'ATTENTE DU LANCEMENT EFFECTIF DU PROGRAMME DES GRANDS PROJETS EN REGIONS**

Cette action bénéficie d'une évolution contrastée avec des *autorisations de programme* en progression de 5,2 % à 283 millions de francs et des *dépenses ordinaires et crédits de paiement* en recul de près de 4 % à 1 635,3 millions de francs. Cette situation est, en fait, caractéristique de l'arrivée à terme de certaines grandes opérations et du lancement d'autres opérations qui ne donneront lieu à versement effectif de dotations qu'au cours des prochaines années.

**L'évolution positive des autorisations de programme ne profite, en dépit, là encore, du discours officiel, qu'à la région parisienne. En effet :**

① **Les crédits consacrés aux "Grandes Opérations Culturelles dans les Régions" s'établiront à 56 millions de francs. Cette forte réduction par rapport à la loi de finances initiale pour 1994 (110 millions de francs) traduit l'achèvement progressif de ces opérations, qui seront relayées, à compter de 1996 et 1997, par le programme des "Grands Projets en Régions".**

Pour l'heure, ce dernier n'apparaît expressément dans le projet de budget que sous la forme d'un crédit d'études de 20 millions de francs. La masse attribuée aux régions de province en 1994 n'est égalée, en 1995, que grâce au dégagement de moyens d'engagements nouveaux pour le financement d'opérations contractuellement définies avec les collectivités locales au travers de procédures telles la *"réalisation de lieux culturels de proximité"*.

② **Pour ce qui concerne les grands établissements parisiens, le tarissement de la ligne consacrée à l'Établissement constructeur du Parc de la Villette est plus que compensé par la forte progression (+ 41 %) des moyens d'engagement affectés au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.**

Sur le total de 134 millions de francs qu'il est prévu d'attribuer à cet établissement en autorisations de programme, 60 millions de francs doivent permettre de poursuivre les travaux de réhabilitation technique et esthétique, 25 millions de francs sont consacrés à la maintenance et, surtout 40 millions de francs, soit la totalité de la marge nouvelle de manoeuvre dégagée, sont prévus au profit du lancement des études de programmation pour le réaménagement intérieur, décidé par le premier Ministre. Le reliquat doit aller aux dépenses informatiques et audiovisuelles ainsi qu'à l'IRCAM.

**Le réaménagement des espaces intérieurs, dont le coût total est estimé à 440 millions de francs, doit débuter en 1996, après la phase d'étude prévue l'année prochaine. Il permettra :**

- de dégager de nouvelles surfaces d'expositions permanentes et temporaires, en regroupant celles-ci aux trois derniers étages,
- de redéployer la Bibliothèque publique d'information en aménageant une entrée autonome sur la rue,

- de regrouper les activités liées au spectacle au 1er sous-sol,
- de concentrer les fonctions logistiques au 2e sous-sol,
- de redéployer les espaces d'accueil dans le forum.

\*

\* \*

En définitive, la contraction sensible des *dépenses ordinaires et crédits de paiement* de l'action "Développement culturel" est le reflet des décisions prises en matière de moyens d'engagement :

- suppression des dotations à l'Établissement constructeur du Parc de la Villette ;

- solution de continuité entre les "*Grandes Opérations Culturelles dans les Régions*" et les "*Grands Projets en Régions*" ;

- simple amorce des travaux de réaménagement du Centre Georges Pompidou qui bénéficie toutefois, en 1995, de près de 20 millions de francs en mesures nouvelles sur ses crédits de fonctionnement en vue, notamment, de la création de 48 emplois.

### **Les décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire de Troyes (20 septembre 1994)**

Le comité interministériel d'aménagement du territoire tenu à Troyes, le 20 septembre dernier, a eu notamment pour ambition la définition d'instruments pour un aménagement culturel du territoire. Cette "première" mérite d'être saluée au même titre que l'objectif poursuivi.

Le CIAT a ainsi prévu d'adapter les moyens de l'Etat afin de rééquilibrer, à l'horizon 2000, le rapport des dépenses culturelles entre Paris et les régions hors Ile-de-France et de redéployer dans le même temps des personnels de l'administration centrale en direction des DRAC à un rythme de 60 agents par an environ.

Un atlas culturel de la France, réalisé, en 1995 par le ministère de la culture, ainsi que des études régionales, constitueront les outils d'observation des évolutions attendues.

Deux grands objectifs sont poursuivis :

- redistribuer les équipements culturels sur le territoire ;
- développer l'offre culturelle de proximité.

Le premier volet vise à réduire le traditionnel déséquilibre entre Paris et la province ; le second doit apporter des réponses à l'absence d'irrigation en équipements culturels de territoires aujourd'hui délaissés : milieu rural, banlieues, zones périurbaines.

### **I - LA REDISTRIBUTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS SUR LE TERRITOIRE**

Ce chapitre d'action comprend lui-même cinq sous-ensembles :

1. Il a tout d'abord été décidé de lancer, sur cinq ans, une vingtaine d'opérations dites "Grands projets en régions" à partir du transfert progressif du budget restant consacré, en 1995, aux grands travaux parisiens, soit environ 300 millions de francs.

La liste définitive des opérations retenues devait être arrêtée au cours du dernier trimestre de 1994. Elle devrait notamment comprendre l'implantation d'une maison de la mémoire à Reims, destinée à recevoir les archives de la Ve République, la création d'une médiathèque à Mayotte, l'installation d'un centre national du patrimoine photographique à Chalon-sur-Saône, la construction d'un centre national de réserves des grandes institutions parisiennes à Moulins ou encore la mise en place d'un réseau national de restauration du patrimoine dont le pôle principal serait implanté à Rennes et dont plusieurs antennes seraient réparties en Ile-de-France et en province.

**Au-delà toutefois de ces déclarations de principe, force est de constater que 50 millions de francs tout au plus, en autorisations de programme, seront déboursés l'an prochain dans le cadre de ces grands projets en province :**

- 20 millions de francs sur le chapitre 66-91 pour financer des études, comme signalé plus haut, hors encadré ;

- sur le chapitre 56-91 : 13 millions de francs au titre de l'achèvement de la bibliothèque centrale de prêt de Mayotte, 7 millions de francs de provisions pour études et 3 millions de francs pour financer les études nécessaires à la réalisation du centre de la mémoire contemporaine à Reims ;

- le reliquat de 7 millions de francs serait obtenu par la mobilisation d'autorisations de programme inscrites sur les chapitres 66 20 et 66-91, qui seraient consacrées à des opérations lancées dès le début de l'exercice 1995.

**2. Une dotation de 192,5 millions de francs sur trois ans, dont 58,5 millions de francs versés par le ministère de la culture, est prévue pour affirmer le rayonnement européen des dix plus grandes métropoles françaises.**

Un soutien particulier de l'Etat sera également apporté, dans ce cadre, aux projets s'inscrivant dans l'organisation de **pôles culturels structurants** au sein des régions. L'objectif est, en effet, aussi d'assurer la diffusion des actions culturelles définies par les métropoles régionales au bénéfice des zones rurales qui les entourent.

**3. Un chapitre particulier est également consacré au développement culturel des zones de reconversion industrielle.**

La mise en oeuvre de ce programme est échelonné sur trois ans, pour un coût global de 311 millions de francs dont 147,3 millions de francs assurés par le ministère de la culture. Huit régions sont concernées : la **région Nord-Pas-de-Calais** avec le musée de la mine à Lewarde, le musée portuaire de Dunkerque, le musée Matisse au Câteau Cambrésis et l'installation du fonds régional d'art contemporain à Dunkerque ; la **région Lorraine** avec le musée du bassin houillier de Petite Roselle et la Cité des images à Epinal ; la **région France-Comté** avec le Centre d'Art de Montbéliard ; la **région Basse-Normandie** avec la cité navale de Cherbourg ; la **région Limousin** avec le musée de la tapisserie d'Aubusson ; la **région Rhône-Alpes** avec le musée d'art et d'industrie de Saint-Etienne ; la **région Alsace** avec le musée d'Ungersheim et la **région Languedoc-Roussillon** avec le Centre d'art contemporain de Sète.

**4. Le ministère de la culture souhaite également développer la mise en réseau des équipements dans le but de renforcer l'identité des régions par rapport à Paris.**

**Ces réseaux doivent permettre la mise en commun des ressources et des publics, le développement de synergies et de complémentarité entre les équipements.**

Un premier programme a été lancé en 1994 pour un montant global de 63,2 millions de francs touchant le livre et la lecture, les arts plastiques et l'architecture, la musique, le cinéma, le patrimoine et les musées.

**5. Enfin, un programme à long terme doit être établi afin d'assurer une meilleure répartition des collections entre les musées d'Ile-de-France et des autres régions.**

Ce programme sera mis en oeuvre sur 3 ans et représente un coût total de 32,6 millions de francs pour le ministère de la culture. Il concerne :

- la collection de maquettes de travaux publics du musée d'Iéna qui rejoindra un musée du Havre ;

- la collection des transports en commun de la RATP, destinée à la création d'un musée des transports à Valenciennes ;

- des collections issues du Musée de Arts asiatiques (musée Guimet) qui seront transférées au Musée Asiatique de Nice en cours de réalisation ;

- des collections issues du Musée des Antiquités Nationales de Saint-Germain-en-Laye qui seront réparties entre le Musée de la Civilisation Celtique du Mont-Beuvray (Nièvre), le Musée Archéologique d'Eauze (Gers) et le Musée départemental de Préhistoire d'Arras (Pas-de-Calais).

## **II - LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE CULTUREL DE PROXIMITE**

Ce second volet se décline lui-même en trois sous-ensembles :

### **1. Lancement d'un programme d'équipements de proximité**

Cette mesure concerne 122 équipements s'adressant à des publics éloignés de l'offre culturelle, pour des raisons géographiques la plupart du temps.

Le programme a deux objectifs :

- améliorer des lieux existants, pour les rendre à même de mieux assurer une activité culturelle de qualité ;

- relier ces équipements à d'autres lieux non culturels (foyers ruraux, maisons de quartiers, établissements scolaires, centres de formation, etc...) dans le cadre d'un projet local (insertion sociale, éducation, formation professionnelle, économie, tourisme).

L'Etat apportera une aide aux collectivités locales à hauteur de 50 % du coût des équipements.

## **2. Les conventions intercommunales**

Afin d'aider les petites communes à atteindre un seuil de faisabilité dans les projets culturels et de parvenir à une meilleure cohérence entre les décisions culturelles et les projets de développement local, les conventions à caractère intercommunal seront privilégiées.

4 millions de francs du fonds interministriel d'aménagement du territoire viendront compléter les financements habituels du ministère de la culture, soit environ 100 millions de francs par an.

## **3. Autres mesures**

### **- valorisation du patrimoine local**

Le gouvernement a décidé d'initier un programme d'opérations, dites "pôles d'économie du patrimoine", visant à réintégrer le patrimoine dans l'économie locale, par le biais notamment du tourisme culturel.

Un crédit du FIAT de 6 millions de francs est réservé à cet effet.

### **- nouvelles technologies**

Deux programmes seront lancés : l'un sur l'accès au spectacle vivant par vidéo-transmission, l'autre sur la numérisation des collections des musées. A terme, tout équipement culturel, aussi éloigné soit-il, aura accès à l'ensemble de l'information thématique le concernant, actuellement dispersée sur l'ensemble du territoire.

\*

\* \*

Si les enveloppes globales sont, en général, connues, le montant des financements attendus en 1995 sur chacun de ces groupes d'actions n'a pas été précisé, sauf en ce qui concerne les "grands projets en régions". L'analyse faite par le ministère de la Culture lui-même, s'agissant de la répartition de ses dotations entre la province et l'Ile-de-France, montre toutefois que ces mesures additionnées seront impuissantes à freiner la dégradation du poids relatif de la première dans le budget de 1995 (voir deuxième partie).



**F. PERSONNEL ET EQUIPEMENT DU MINISTERE: LES REPERCUSSIONS DE LA PROCHAINE OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET DE L'ERECTION DE VERSAILLES EN ETABLISSEMENT PUBLIC**

Ce chapitre de dépenses est caractérisé par la reconduction en volume des autorisations de programme (+ 1,7 %) et la stabilisation en francs courants des *dépenses ordinaires et crédits de paiement*.

Cette stagnation recouvre, en réalité, trois situations très différentes :

① Une forte progression (+ 6,7 %) des dépenses de personnel. Outre les mesures normales d'application du protocole sur la rénovation de la grille de la fonction publique, le budget pour 1995 permettra :

- de poursuivre le repyramidage des corps de la filière bibliothèque,

- d'accompagner l'entrée en fonction de la Bibliothèque nationale de France et la création de l'établissement public du musée et du domaine de Versailles par la création, au total, de 221 emplois pris en charge par le budget général de l'Etat, soit 120 emplois pour la Bibliothèque nationale de France (au lieu de 200 annoncés) et 101 pour le musée et domaine de Versailles (au lieu de 116 annoncés).

Sont ainsi prévus, à ce dernier titre, comme déjà exposé précédemment :

- l'échange d'emplois d'élèves de l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques avec la création de vingt emplois de conservateurs des bibliothèques dans le cadre de la création de la Bibliothèque nationale de France ;

- la création de cent emplois au profit du même établissement ;

- la création de 96 emplois en vue de l'intégration dans la fonction publique d'agents de la Réunion des musées nationaux et de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (mesure d'accompagnement de la transformation du musée et du domaine de Versailles en établissement public) ;

- la création de cinq emplois pour le renforcement de l'équipe administrative du musée et du domaine de Versailles en vue de sa transformation en établissement public.

② **Une reconduction en francs courants des dépenses de fonctionnement du ministère de la Culture et de ses directions régionales.**

③ **La division par trois environ des crédits d'équipement, conséquence de l'arrivée à leur terme des travaux de rénovation conduits dans différentes DRAC.**

La prochaine grande opération -le regroupement des services centraux du ministère, actuellement éparpillés sur treize sites, dans un immeuble situé rue Saint-Honoré à Paris- ne donne lieu, en 1995, qu'à l'inscription d'un crédit d'études de 15 millions de francs en autorisations de programme. L'opération pourrait être réalisée en 1996 et 1997.

Le ministre du Budget, auquel le bâtiment de la rue Saint-Honoré était jusqu'à présent affecté, a en effet répondu favorablement à la demande de réaffectation au profit du ministère de la Culture, moyennant toutefois une contrepartie de 450 millions de francs qui viendra s'ajouter aux frais engendrés par les opérations de transfert des personnels et des biens meubles.

## DEUXIEME PARTIE

### DES MARGES D'ACTION FORTEMENT CONTRAINTES

Sans nier la réalité de l'effort budgétaire consenti à nouveau en 1995 au profit du ministère de la Culture, votre rapporteur a souhaité souligner les limites qui rognent singulièrement ses marges de manoeuvre :

- le ministère ne dispose ainsi pas d'entrée de jeu de tous les crédits qu'il aurait dû recevoir au titre du respect des engagements de la loi de programme relative au patrimoine monumental ;

- le désaveu évident infligé, en 1995, à son objectif de rééquilibrage des dépenses au profit de la province provoque l'érosion d'un slogan (un franc investi en province pour chaque franc investi à Paris) dont il faudra bien se demander un jour s'il est réaliste compte tenu de la progression des coûts de fonctionnement des institutions parisiennes ; l'assainissement en cours de la situation financière de l'Opéra national de Paris est la seule note d'espoir en ce domaine, mais à long terme seulement ;

- enfin, la faiblesse des moyens qui lui sont dévolus en propre souligne cette année encore le peu d'intérêt du rattachement de la francophonie au ministère de la Culture.

## **I - LES ENGAGEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMME RELATIVE AU PATRIMOINE MONUMENTAL NE SONT PAS RESPECTES**

L'article 2 de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental porte approbation d'un programme couvrant les années 1994 à 1998, d'un montant total de 7 849 millions de francs en autorisations de programme répartis comme suit :

- 1994 : 1 508 millions de francs,
- 1995 : 1 538 millions de francs,
- 1996 : 1 569 millions de francs,
- 1997 : 1 601 millions de francs,
- 1998 : 1 633 millions de francs.

La progression garantie en volume est ainsi de 2 % par an.

Afin de neutraliser les effets de l'inflation des coûts de construction, ledit article 2 dispose également que les crédits susmentionnés sont actualisés chaque année, à partir de 1995, par l'application de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe retenu par le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances.

Le prix de la FBCF doit progresser de 2,2 % en 1995 selon le rapport économique et financier.

Les autorisations de programme inscrites au titre de l'application de la loi relative au patrimoine monumental auraient donc dû s'élever l'année prochaine à :

1 538 millions de francs (chiffre prévu par la loi de programme) X 1,022 = 1 572 millions de francs.

Ce principe d'actualisation a, de toute évidence, été ignoré par le ministère du Budget, ce qui peut se comprendre. Il a également échappé à la vigilance du ministère de la Culture, ce qui mériterait explication de sa part.

Dans la note de presse qu'il a remise au public, celui-ci indique, en effet, laconiquement: *«Le projet de budget pour 1995 réserve 1 545,5 millions de francs d'autorisations de programme aux*

*travaux de restauration des monuments historiques et de mise en valeur des sites archéologiques, soit une progression légèrement supérieure à celle prévue par la loi de programme sur le patrimoine monumental.*

Certes, le ministère du Budget a bien voulu concéder une «rallonge» de 7,5 millions de francs par rapport au chiffre de 1 538 millions de francs inscrit dans la loi d'orientation pour l'exercice 1995. Mais cette enveloppe supplémentaire est très loin de couvrir la majoration induite par l'évolution des prix de l'investissement, soit 34 millions de francs (1 572 millions de francs - 1 538 millions de francs).

Auditionné, M. Jacques Toubon a affirmé que le manque à gagner serait inscrit dans un collectif budgétaire, en cours d'année 1995. Votre rapporteur porte toutefois à la connaissance de la Haute Assemblée le fait que dans la précédente loi de programme, l'actualisation était effectuée dès l'étape du dépôt du "bleu" budgétaire sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il estime donc que la commission des finances est dans son rôle en exigeant l'inscription du crédit manquant dès l'étape du projet de loi de finances initiale.

Autre élément conduisant à contester sinon la lettre du moins l'esprit de la loi de programme : l'intégralité de la marge de manoeuvre nouvelle dégagée au titre de son application en 1995 est, en fait, affectée aux monuments historiques appartenant à l'État. La plupart des autres lignes stagnent en effet, cependant que l'aide à la conservation du patrimoine rural non protégé fléchit franchement, passant de 40,25 millions de francs à 35 millions de francs en autorisations de programme et de 28,76 millions de francs à 23,45 millions de francs en crédits de paiement.

## **II - LE REPORT À 1996 ET LES ANNÉES SUIVANTES DE L'ESSENTIEL DU PROGRAMME DES "GRANDS PROJETS EN RÉGIONS" ET LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ÉTABLISSEMENTS PARISIENS ISSUS DES GRANDS TRAVAUX METTENT À MAL L'OBJECTIF DE RÉÉQUILIBRAGE DES DÉPENSES DU MINISTÈRE AU PROFIT DE LA PROVINCE**

Comme cela a été indiqué plus haut, le Comité interministériel d'aménagement du territoire réuni à Troyes, le 20 septembre dernier, a décidé le lancement d'une vingtaine d'opérations dites "*Grands Projets en Régions*" à partir du transfert progressif du budget consacré aux grands travaux parisiens. Au total, les Grands Projets en Régions bénéficieront, sur cinq ans, d'une

enveloppe d'un montant à peu près équivalent à celui des autorisations de programme restant mobilisées, en 1995, pour l'achèvement de ces travaux, soit près de 830 millions de francs.

Le redéploiement de l'enveloppe des grands travaux parisiens est donc clairement reporté à 1996 et aux années suivantes. Au cours du prochain exercice, 50 millions de francs tout au plus correspondant à des frais d'études préalables sont simplement prévus, le reliquat de 800 millions de francs ne devant être engagé, pour l'essentiel, qu'en 1996 et 1997.

Dans un contexte marqué par la quasi-stabilité en francs courants du budget et de la Culture, une part prépondérante du gain réalisé, en 1995, grâce à la diminution des crédits de paiement affectés aux grands travaux parisiens (544,6 millions de francs) a permis, en fait, de garantir dans de bonnes conditions la montée des dépenses de fonctionnement des établissements issus de ces travaux (près de 300 millions de francs de mesures nouvelles nettes).

Le poids du fonctionnement des grandes institutions parisiennes au sein du budget de la Culture aura ainsi presque doublé entre 1988 et 1995, comme le révèle le tableau ci-dessous :

	LFI 1993	LFI 1994	LFI 1995	Pour mémoire LFI 1988
Opéra national de Paris	550,61	539,98	581,47	364,45
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	105,7	122,43	126,133	--
Cité de la musique	16,74	46,34	113,6	--
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	70,03	71,3	72,33	13,77
Louvre	298,64	298,64	289,35	83,55
Bibliothèque nationale de France	--	27,142	549,016	--
Bibliothèque nationale	103,29	103,584	--	89,18
Etablissement public Bibliothèque de France	257,268	228,018	--	--
Musée d'Orsay	81,13	82,41	83	84,6
<b>Total en millions de francs courants</b>	<b>1 483,408</b>	<b>1 519,844</b>	<b>1 814,899</b>	<b>635,55</b>
Budget de la Culture en DO + CP	13 281,98	13 505	13 441	8 782,54
<b>% du budget total du ministère de la Culture</b>	<b>10,7</b>	<b>11,3</b>	<b>13,5</b>	<b>7,2</b>

Le reste de la marge de manoeuvre acquise par l'effacement progressif des grands travaux parisiens a, en outre, été réaffectée à la progression des dépenses de personnel et au financement de certaines opérations ponctuelles "parisiennes" (Grand Palais).

Ce faisceau d'éléments explique qu'en dépit de l'effort sensible de rattrapage opéré en 1994, le poids relatif de la province dans le projet de budget pour 1995 subisse une importante dégradation, que les grands travaux parisiens soient inclus ou exclus de cette masse.

		(en %)									
		1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Paris	Total Culture	56,6	50,0	48,5	49,8	50,3	53,9	53,4	50,5	49,5	52,2
	hors Grands travaux	41,8	44,3	42,0	42,3	41,2	39,6	41,0	41,2	43,8	46,6
Ile-de-France	Total Culture	10,1	12,1	11,1	9,5	9,1	9,4	14,4	10,1	6,5	6,3
	hors Grands travaux	12,8	13,4	12,3	11,0	10,7	12,4	18,4	12,0	7,3	7,0
Province	Total Culture	33,3	37,9	37,6	40,6	40,6	36,7	36,6	39,3	44,0	41,5
	hors Grands travaux	42,4	42,2	41,5	46,7	48,1	48,0	46,1	46,8	49,0	46,3

L'objectif, annoncé par le ministère de la Culture, d'un rééquilibrage de ses dépenses au profit de la province au terme de la présente législature ne sera atteint qu'à deux conditions :

- une réorientation durable des subventions d'équipement vers les régions ; or ce budget n'est pas encore l'occasion de cette réorientation tant attendue et l'affectation d'une enveloppe de 800 millions de francs à la province revêt un caractère strictement ponctuel, restreint à une vingtaine d'opérations sans garantie de pérennisation ;
- une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement des institutions parisiennes.

Dans ce point de vue, et pour s'en tenir aux seuls établissements issus des grands travaux parisiens, la montée en charge des moyens accordés à la Bibliothèque nationale de France constituera le défi le plus important pour le budget de la Culture au cours des prochains exercices.

Comme cela a été souligné plus haut, il résulte des travaux d'expertise engagés par le ministère et l'établissement chargé d'assurer la préfiguration de la Bibliothèque nationale de

France que le total des concours apportés par l'Etat en régime de croisière devrait se situer entre 1,2 et 1,3 milliard de francs.

Deux autres établissements nécessiteront des abondements moins importants :

- La Cité de la musique, dont la subvention de fonctionnement atteint 114 millions de francs en 1995 et dont le budget en régime de croisière est estimé à 150 millions de francs.

- Le Musée du Louvre, dont la subvention de fonctionnement atteint 290 millions de francs en 1995 et pour lequel des abondements seront nécessaires au titre de l'ouverture de nouveaux espaces d'exposition des collections du musée, ainsi que pour le renouvellement des équipements et l'entretien général du palais.

Le cahier des charges conclu en 1994 avec l'Etat prévoit ainsi 58 millions de francs environ sur la période 1994-1996 au titre du renouvellement des équipements acquis par l'Etat ou l'établissement constructeur du Grand Louvre et transférés à l'établissement public du Musée du Louvre.

### **III - L'OPERA DE PARIS : DEPENSER PLUS EN 1995 AFIN DE POUVOIR DEPENSER MOINS LES ANNEES ULTERIEURES ?**

L'analyse qui précède mérite d'être nuancée : la forte progression de la dotation de fonctionnement allouée à la plus importante des institutions parisiennes, l'Opéra de Paris, revêt, en effet, cette année, un caractère exceptionnel et vise précisément à donner à cet établissement les moyens d'une gestion plus rationnelle de son budget, dans la prolongation des propositions du rapport Gall.

Ainsi, sur l'enveloppe de 41,5 millions de francs supplémentaires permettant de porter à 581,5 millions de francs de la subvention de fonctionnement de l'Etat :

- 10 millions de francs sont destinés à la constitution du répertoire ;
- 25 millions de francs permettront d'assurer le financement d'un plan social nécessaire au redressement durable d'une gestion lourdement déficitaire.



La constitution d'un répertoire est une pièce maîtresse de l'effort de rationalisation. En effet, la politique de production n'a jusqu'à présent tenu compte ni des impératifs de l'alternance ni des caractéristiques des deux salles (Garnier et Bastille) : une grande partie des spectacles déjà produits ne pourront être redonnés alors même qu'ils ont coûté en moyenne 6,7 millions de francs. Il était temps de mettre un terme à cette dérive.

De même, le principe d'un plan social concernant 10 % environ des effectifs paraît difficilement contestable. Son annulation par le tribunal de grande instance de Paris, le 8 juillet dernier, repose exclusivement sur un vice de procédure et ne devrait pas empêcher son application, sous réserve du respect des formes juridiques qui doivent entourer son élaboration.

Les travaux de rénovation du Palais Garnier participent également de l'objectif d'assainissement (voir supra).

L'effort budgétaire consenti s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme des statuts de l'établissement qui a pris, sous le régime institué par le décret du 5 février 1994, le nom d'« Opéra national de Paris ». Ce dernier texte fixe, dans le sillage des conclusions du rapport Gall, trois principes :

- la fin du cloisonnement entre légitimité artistique et légitimité de gestion au sein de l'établissement qui conduit à conférer au directeur la responsabilité exclusive de la politique artistique de l'établissement et à inscrire la fonction de président du conseil d'administration dans des limites plus conformes à la pratique ;

- l'allongement de la durée du mandat du directeur général (six ans, renouvelables dès l'arrivée à mi-mandat), condition indispensable au bon fonctionnement d'un établissement où la programmation se prépare plusieurs années à l'avance ;

Le nouveau projet de statut met en place, en complément de la durée du mandat, un mécanisme original de succession et de désignation du directeur, qui intègre les contraintes de la programmation lyrique et chorégraphique d'un opéra de renom international. Le directeur, désigné trois ans avant la date de son entrée en fonctions, reçoit en effet la responsabilité de l'organisation des saisons postérieures à cette date, et prend à cet effet le titre de directeur désigné.

- l'établissement d'un contrôle financier a posteriori et non plus a priori comme cela était le cas sous le régime du décret de 1990 dont les effets paralysants s'étaient fait durement ressentir jusqu'à l'an dernier.

En contrepartie, le nouveau statut a créé un comité financier se réunissant tous les deux mois, composé d'un contrôleur d'Etat et des représentants des tutelles, afin de leur permettre de suivre en continu la manière dont l'Opéra assume effectivement sa liberté de gestion.

La maîtrise des coûts et l'assainissement de la situation financière passent également par la définition d'un projet artistique compatible à terme avec l'équilibre financier de l'établissement. Celui défini par Hugue Gall dans son rapport répond à trois impératifs, outre l'impératif de la constitution d'un répertoire :

- l'accroissement du nombre de spectacles, étant entendu que le chiffre symbolique de 365 représentations annuelles, réparties entre Garnier et Bastille, doit être considéré comme un maximum ;

- la révision de la convention collective afin d'introduire une plus grande souplesse de gestion des personnels ;

- la définition d'une politique du prix des places qui passe, notamment, par l'augmentation du nombre de celles allant de moins de 200 francs à 250 francs. L'enjeu est la fidélisation d'un public, distinct du public traditionnel de Garnier, et que Bastille avait su attirer jusqu'à présent.

Cette démarche d'ensemble, aux effets prometteurs, doit être chaleureusement approuvée. Votre rapporteur n'en regrette pas moins que sa mise en oeuvre ait donné lieu à l'épisode malheureux de l'éviction de M. Myung Whun Chung : celui-ci pouvait et devait être clairement averti de l'incompatibilité du contrat le liant à l'Opéra et de la modification des statuts confiant au directeur de l'établissement la responsabilité de la programmation artistique. Il est, en outre, pour le moins déplaisant que l'Opéra de Paris ait cru pouvoir se situer dans la plus franche illégalité afin de mettre à l'écart le chef d'orchestre en dénonçant de façon unilatérale son contrat.

Votre commission s'interroge enfin sur le caractère somme toute modique de l'effort consenti au titre de la constitution d'un répertoire en 1995. La logique suivie est de dépenser plus tout de suite pour payer moins demain : cette démarche n'est lisible pour le public que si la marge de "remise à flot" dégagée est d'emblée suffisante pour en assurer le succès. En délayant les dépenses inéluctables, cette lisibilité se perdrait. Or, le rapport Gall se concluait par la nécessité d'un concours financier spécifique pour la constitution du répertoire de l'Opéra dont le coût était évalué entre 30 et 40 millions de francs répartis sur deux années, 1995 et 1996. La somme de 10 millions de francs annoncée pour le prochain exercice est donc clairement en-deçà des espérances du futur directeur de l'établissement.

#### IV - LE RATTACHEMENT DE LA FRANCOPHONIE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE RESTE TOUJOURS AUSSI CRITIQUABLE DANS SON PRINCIPE

Les crédits, gérés par le ministère de la Culture, affectés à la francophonie et au rayonnement international progressent de 104,2 millions de francs à 123,9 millions de francs à structure constante (c'est-à-dire hors crédits consacrés aux Jeux de la Francophonie en 1994).

Cet ensemble, fort modeste, ne comprend en fait que trois postes : les dotations d'intervention de la Délégation générale à la langue française et celles de l'action culturelle internationale inscrites sur le budget de la Culture d'une part, les crédits prévus pour l'exécution des décisions prises à l'occasion des conférences des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française inscrits sur le budget des Affaires étrangères mais mis à la disposition du ministre de la Culture d'autre part.

*(En francs)*

	1994	1995
<b>Budget de la Culture</b>		
. Délégation générale à la langue française - Fonctionnement	4.238.000	4.270.000
. Délégation générale à la langue française - Subventions	5.137.692 (1)	7.340.000 (4)
. Département des affaires internationales	48.522.336 (2)	44.970.028
<b>Budget des affaires étrangères</b>		
. Exécution des décisions prises à l'occasion des conférences des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	67.263.698 (3)	67.303.698
<b>Total</b>	<b>125.166.726</b>	<b>123.883.726</b>

(1) Dont 2 millions de francs provenant d'un virement de crédit (11 juillet 1994).

(2) Dont 8 millions de francs au titre des jeux de la francophonie.

(3) Dont 10.965.000 francs au titre des jeux de la francophonie.

(4) Dont 3 millions de francs par transfert en début de gestion 1995.

**Le présent tableau est complété par l'étude, annexée au rapport, relative à la francophonie multilatérale en 1994 et 1995.**

\*

\* \*

**L'essentiel des dépenses reliées à la francophonie (5,7 milliards de francs en 1995 selon l'état récapitulatif des crédits concourant au développement de la langue française et à la défense de la francophonie) restent toutefois gérées par le ministère des Affaires étrangères et, dans une moindre mesure, par celui de la Coopération.**

**Votre rapporteur, qui a fait une communication à ce sujet le 6 juillet dernier devant la commission des finances, ne peut que souligner à nouveau l'inefficacité d'un éparpillement des structures ainsi que la nécessité d'un regroupement des moyens et des centres de décision et préconise sans équivoque leur rattachement au ministère des Affaires étrangères en vertu du principe selon lequel «l'accessoire suit le principal».**

## ARTICLE RATTACHE

### *Article 56*

#### **Titularisation des agents de la Réunion des musées nationaux affectés au musée et domaine de Versailles**

Le musée et domaine national de Versailles, jusqu'à présent service déconcentré du ministère de la Culture, bénéficie de crédits de fonctionnement (102,75 millions de francs en 1994) imputés sur les articles 31-01, 31-90, 34-95, 34-97 et 35-20 du budget de ce ministère et reçoit par ailleurs des dotations tant de la Réunion des musées nationaux, établissement public industriel et commercial chargé de contribuer à l'enrichissement et au développement des musées, que de la Caisse nationale des monuments historiques (respectivement 40,7 millions de francs et 4,6 millions de francs en 1994).

Quant aux personnels, à côté des agents titulaires de l'Etat, le musée a recruté des agents non titulaires, contractuels à durée indéterminée, rémunérés par la Réunion des musées nationaux ou la Caisse nationale des monuments historiques.

La transformation du musée et du domaine national de Versailles en établissement public administratif, qui doit intervenir au 1er janvier 1995, permettra notamment d'assurer l'unité sociale de l'établissement et de rendre homogènes ses règles de fonctionnement.

Le nouvel établissement se verra transférer l'ensemble des crédits de fonctionnement et de rémunération des personnels non titulaires qui lui sont affectés. Il disposera ainsi d'une subvention globale de fonctionnement regroupée sur un article spécifique créé au chapitre 36-60 "*Subventions aux établissements publics*". Les emplois d'agents publics titulaires demeureront inscrits au budget de l'Etat.

Le présent article a pour objet d'intégrer dans la fonction publique de l'Etat les 96 agents actuellement contractuels à durée indéterminée de la Réunion des musées nationaux et de la Caisse nationale des monuments historiques, qui exercent des tâches appelés à relever de l'établissement public administratif du musée et du domaine national de Versailles : gardiens, caissiers-contrôleurs, déposés aux vestiaires et hôtes d'accueil. En effet, comme cela est le

cas pour le Grand Louvre, l'accueil du public figurera parmi les missions confiées à l'établissement public et la perception des droits d'entrée, jusqu'ici confiée à la Réunion des musées nationaux lui incombera également.

Le projet de loi de finances prévoit, à cet effet, 96 créations de postes au ministère de la Culture.

Les intéressés seront reclassés dans des postes d'agents techniques de 2ème classe de surveillance et de magasinage (18 postes), d'agents chefs de 2ème classe de surveillance et de magasinage (55 postes) et de techniciens des services culturels et des bâtiments de France (23 postes).

La titularisation de ces agents permettra, d'une part, d'unifier le régime applicable aux personnels et de les placer tous sous l'autorité du directeur de l'établissement public administratif, d'autre part de leur assurer la stabilité de leur carrière professionnelle et enfin, de leur garantir une mobilité au sein du ministère.

Votre commission a émis un avis favorable à l'adoption de cet article.

## **ANNEXES**

### **ETUDE**

#### **LES CREDITS DE LA FRANCOPHONIE**

#### **MULTILATERALE EN 1994 ET EN 1995**

La France a annoncé une contribution annuelle au financement des décisions du sommet de l'Ile Maurice (biennum 1994-1995) d'un montant de 474 millions de francs, dont 174 millions de francs au titre de la contribution à TV5 Europe, 12,5 millions de francs pour TV5 Afrique, 224 millions de francs (+ 70 % par rapport au biennum précédent) pour les programmes des opérateurs de la francophonie et 63,5 millions de francs au titre de l'aide bilatérale.

Les données détaillées présentées dans les tableaux ci-après concernent l'année 1994. Les mêmes affectations et les mêmes montants devraient être reconduits pour 1995.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le ministère des affaires étrangères crédite l'ACCT (Agence de coopération culturelle et technique) d'une contribution d'un montant de 59,37 millions de francs, versée au titre du chapitre 42-31 (Contributions obligatoires aux organisations internationales). Sur ce total, 1.138.000 francs sont affectés au loyer de l'Ecole internationale de Bordeaux.

**Tableau n° 1 : Ventilation des contributions des différents départements ministériels au Fonds multilatéral unique (300 millions de francs)**

(En millions de francs)

<b>1. Ministère des affaires étrangères = 60 millions de francs</b>		
<b>A. Service des affaires francophones = 49,5 millions de francs</b>		
- Agence de coopération culturelle et technique	Crédits liés (1)	5,0
	Crédits déliés (2)	14,5
- Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Universités des réseaux d'expression française	Crédits liés (1)	8,0
	Crédits déliés (2)	1,5
- Université Léopold Sédar Senghor	Crédits déliés (2)	8,5
- Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles francophones	Crédits liés (1)	3,0
<b>B. Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques = 11,5 millions de francs</b>		
- Agence de coopération culturelle et technique	Crédits liés (1)	2,0
- Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française	Crédits liés (1)	4,5
	Crédits déliés (2)	2,0
- Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles francophones	Crédits liés (1)	3,0
<b>C. Agence pour l'enseignement français à l'étranger</b>	Crédits liés (1)	8,0
<b>2. Ministère de la coopération = 137 millions de francs</b>		
- Agence de coopération culturelle et technique	Crédits liés (1)	24,0
	Crédits déliés (2)	28,0
- Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française	Crédits liés (1)	21,5
	Crédits déliés (2)	59,0
- Université Léopold Sédar Senghor	Crédits déliés (2)	3,0
- Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles francophones	Crédits liés (1)	1,5



<b>3. Ministère de la culture et de la francophonie = 6 millions de francs</b>		
- Agence de coopération culturelle et technique	Crédits liés (1)	5,5
- Université Léopold Sédar Senghor	Crédits déliés (2)	0,5
<b>4. Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur = 16 millions de francs</b>		
- Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française	Crédits déliés (2)	16,0
<b>5. Ministère de l'éducation nationale = 5 millions de francs</b>		
- Agence de coopération culturelle et technique	Crédits déliés (2)	2,0
- Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles francophones	Crédits liés (1)	3,0

(1) *Crédits liés* : dotations dont l'affectation a été décidée au cours des sommets par les représentants des Etats membres.

(2) *Crédits déliés* : dotation dont l'affectation est définie par l'opérateur.

**Tableau n° 2 : Ventilation des contributions par opérateur (300 millions de francs)**

<b>1. Agence de coopération culturelle et technique : 81 millions de francs</b>	
Crédits liés : 36,5 millions de francs dont :	
- Fonctionnement du CPF	1,0
- Comité de suivi	0,5
- Préparation du sommet de Cotonou (Exposition Césaire)	1,2
- Défraiements du commissaire aux comptes	0,1
- Industries de la langue	0,5
- Maison francophone du droit de Hanoï	0,5
- Etude sur l'Ecole supérieure de la magistrature en Afrique	0,2
- Banque et données juridiques	3,0
- Amélioration de la justice	1,0
- Promotion des droits de l'homme	2,0
- Droits de la femme	3,0
- Aide à la presse francophone	1,0
- Appui au SYFPA	1,5
- Appui au Forum francophone des affaires	1,0
- Projet PASEC (CONFEMEN)	1,0
- Coopération avec l'AIMF	1,5
- Politique du livre (scolaire et non scolaire)	8,0
- Politique de diffusion du cinéma	8,0
- Politique de diffusion de la chanson	1,5
Crédits déliés : 44,5 millions de francs	

<p><b>2. Association des universités partiellement ou entièrement de langue française - Université des réseaux d'expression française : 112,5 millions de francs</b>  <b>Crédits liés : 34 millions de francs dont :</b></p>	
- Institut de Formation à la gestion de Sofia et soutien au MARCOM	1,5
- Institut francophone d'informatique de Hanoï	2,0
- Universités du Liban	1,0
- UNISAT	1,0
- Coopération régionale en Méditerranée	1,5
- Filières francophones	2,0
- Institut de technologie du Cambodge	11,0
- Institut des hautes études francophones de Chamarrande	0,5
- IIRSDA	10,0
- Bourses (Roumanie, Bulgarie, Vietnam, Cambodge, Laos)	3,5
<p><b>Crédits déliés : 78,5 millions de francs dont :</b></p>	
- Programme de base	30,5
- Actions spécifiques	17,5
- Fonds francophone de la recherche	27,0
- Autres	3,5
<p><b>3. Université Léopold Sédar Senghor</b>  <b>Crédits déliés : 12 millions de francs</b></p>	
<p><b>4. Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles francophones : 10,5 millions de francs</b>  <b>Crédits liés : 6 millions de francs</b>  <b>Crédits déliés : 4,5 millions de francs</b></p>	
<p><b>5. Agence pour l'enseignement français à l'étranger</b>  <b>Crédits liés : 8 millions de francs</b></p>	

**Tableau n° 3 : Aide bilatérale s'inscrivant dans le cadre d'actions multilatérales (63,5 millions de francs)**

- |   |
|---|
| - Agence internationale télévisuelle (AITV) : 11 millions de francs |
| - Coproduction télévisuelle : 4 millions de francs                  |
| - Jeux de la Francophonie : 38,5 millions de francs                 |
| - Autres actions d'appui : 10 millions de francs                    |

**Tableau n° 4 : Budget de l'ACCT pour 1994 et 1995**

**1. CRÉDITS OUVERTS : 413.290.494 FRANCS POUR 1994 ET 417.510.578 FRANCS POUR 1995**

<b>Titres et chapitres</b>	<b>1994 (francs)</b>	<b>1995 (francs)</b>	<b>1994/1995 (francs)</b>
<b>Titre 1 - Instances de la francophonie</b>	<b>5.973.280</b>	<b>7.400.344</b>	<b>13.373.624</b>
Instances	3.530.000	4.910.000	8.440.000
Présidence du CPF	2.443.280	2.490.344	4.933.624
<b>Titre 2 - Fonctionnement</b>	<b>81.842.214</b>	<b>91.009.836</b>	<b>172.852.050</b>
Personnel	61.169.221	69.296.280	130.465.501
Gestion	12.302.237	13.662.800	25.965.037
Investissements	8.370.756	8.050.756	16.421.512
<b>Programmes (titres 3, 4, 5 et 6)</b>	<b>325.475.000</b>	<b>327.075.000</b>	<b>652.550.000</b>
<b>Titre 3 - Programmes généraux du Sommet</b>	<b>133.602.500</b>	<b>133.602.500</b>	<b>267.205.000</b>
Langues	13.589.506	13.589.506	27.179.012
Droit	13.589.506	13.589.506	27.179.012
Culture	14.560.185	14.560.185	29.120.370
Communication	21.179.012	27.179.012	54.358.024
Agriculture/Energie/Environnement	19.898.919	19.898.919	39.797.838
Partenariat économique	4.853.395	4.853.395	9.706.790
Education/Formation/Jeunesse	30.527.584	30.527.854	61.055.708
Information	5.824.074	5.824.074	11.648.148
Solidarité	2.912.037	2.912.037	5.824.074
Evaluation	668.012	668.012	1.336.024
<b>Titre 4 - Programmes spécifiques du Sommet</b>	<b>65.692.500</b>	<b>65.692.500</b>	<b>131.385.000</b>
Fonds de concours France	42.063.625	42.063.625	84.127.250
Fonds de concours Canada	10.634.063	10.634.063	21.268.126
Fonds de concours Québec	3.213.850	3.213.850	6.427.700
Fonds de concours Nouveau-Brunswick	1.039.775	1.039.775	2.079.550
Fonds de concours Communauté française de Belgique	2.268.600	2.268.600	4.537.200
Fonds de concours Région Wallonne	6.144.125	6.144.125	12.288.250
Evaluation	328.462	328.462	656.924
<b>Titre 5 - Autres fonds multilatéraux</b>	<b>117.480.000</b>	<b>117.480.000</b>	<b>234.960.000</b>
AUPELF/UREF	102.800.000	102.800.000	205.600.000
Université d'Alexandrie	14.680.000	14.680.000	29.360.000

**1. CRÉDITS OUVERTS (suite et fin)**

<b>Titres et chapitres</b>	<b>1994 (francs)</b>	<b>1995 (francs)</b>	<b>1994/1995 (francs)</b>
<b>Titre 6 - Programmes spécifiques de l'ACCT</b>	<b>8.700.000</b>	<b>10.300.000</b>	<b>19.000.000</b>
PSS	2.900.000	3.400.000	6.300.000
Concertation	2.700.000	3.500.000	6.200.000
Secrétariat des Instances (6e Sommet)	300.000	1.100.000	1.400.000
Communication & diffusion	2.200.000	2.200.000	4.400.000
Nouveaux bureaux régionaux	100.000	100.000	200.000
Crédits années antérieures	500.000		500.000
<b>Cumul</b>	<b>413.290.494</b>	<b>425.485.180</b>	<b>838.775.674</b>

**2. RECETTES ESTIMÉES POUR 1994 ET 1995**

<b>Titres et chapitres</b>	<b>1994 (francs)</b>	<b>1995 (francs)</b>	<b>1994/1995 (francs)</b>
Contributions statutaires	128.109.588	131.312.328	259.421.916
Report FMU	10.000.000	10.000.000	20.000.000
Contributions volontaires déliées	66.950.000	66.950.000	133.900.000
Contributions volontaires liées	69.150.000	69.150.000	138.300.000
Contributions volontaires AUPELF/UREF	102.800.000	102.800.000	205.600.000
Contributions volontaires Université d'Alexandrie	14.680.000	14.680.000	29.360.000
Prélèvement Fonds de réserve	7.100.906	7.818.250	14.919.156
Recettes directes ACCT	14.500.000	14.800.000	29.300.000
<b>Cumul</b>	<b>413.290.494</b>	<b>417.510.578</b>	<b>830.801.072</b>

Pays	Barème	Contributions 1994	Contributions 1995
Belgique (CFB)	12,008 214	15 383 670,70	15 768 265,31
Bénin	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Bulgarie	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Burkina	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Burundi	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Cambodge	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Cameroun	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Canada	31,072 942	39 807 410,79	40 802 603,40
Canada/Québec	2,940 742	3 767 371,78	3 861 556,77
Canada/N. Brunswick	0,294 075	376 738,20	386 156,73
Centrafrique	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Comores	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Congo	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Côte d'Ivoire	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Djibouti	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Dominique	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Egypte	0,221 912	284 290,50	291 397,81
France	45,453 172	58 229 860,86	59 685 618,13
Gabon	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Guinée	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Guinée Bissau	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Guinée Equatoriale	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Haiti	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Laos	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Liban	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Luxembourg	0,642 997	823 740,66	844 334,33
Madagascar	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Mali	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Maroc	0,221 612	284 290,50	291 397,81
Ile Maurice	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Mauritanie	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Monaco	0,320 207	420 215,79	420 471,26
Niger	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Roumanie	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Rwanda	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Sainte Lucie	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Sénégal	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Seychelles	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Tchad	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Togo	0,166 437	213 221,72	218 552,30
Tunisie	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Vanuatu	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Vietnam	0,221 912	284 290,50	291 397,81
Zaire	0,221 912	284 290,50	291 397,81
	<b>100,00</b>	<b>128.109.587,92</b>	<b>131.312.327,62</b>

## **AUDITION de M. Jacques TOUBON, ministre de la Culture et de la francophonie**

Réunie le jeudi 3 novembre 1994 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

M. Jacques Toubon a d'abord indiqué que le budget de la culture pour 1995 s'élevait à 13,4 milliards de francs, soit à peu près le même niveau qu'en 1994, mais il a ajouté que, hors grands travaux, les moyens de paiement du budget augmentaient de 4 %. Il a alors indiqué que son budget permettait de préparer l'avenir en engageant la politique culturelle vers de nouveaux horizons et qu'en même temps il s'agissait d'un budget de rigueur, l'Etat se concentrant sur les missions qui sont les siennes.

S'agissant de la préparation de l'avenir, M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a indiqué que les horizons nouveaux étaient, en premier lieu, la décentralisation et l'aménagement du territoire. A cet égard, il a précisé que le comité interministériel d'aménagement du territoire, tenu à Troyes au mois de septembre 1994, avait, pour la première fois, prévu un volet culture. Il a ajouté qu'un plan quinquennal en faveur des projets d'équipements culturels dans les régions avait été adopté avec 800 millions de francs de crédits.

Puis, le ministre a évoqué la politique du patrimoine, avec la création en 1995 d'une fondation nationale du patrimoine, et un accent particulier pour la protection du patrimoine rural.

Il a ensuite indiqué les autres mesures destinées à rééquilibrer la politique culturelle en faveur des régions : des crédits supplémentaires pour les maisons de la culture et les théâtres, les actions «collège au cinéma» et le développement des enseignements artistiques.

Puis, M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a évoqué un autre horizon nouveau, celui des nouvelles techniques de l'information, dont l'évolution est inéluctable et à laquelle il convient de s'adapter.

Enfin, il a rappelé que son ministère accordait une priorité renforcée à la francophonie et à l'action culturelle à l'étranger, à laquelle 200 millions de francs par an sont désormais consacrés.

S'agissant de l'aspect rigoureux du budget de la culture pour 1995, le ministre a développé trois aspects, et en premier lieu, la sauvegarde du patrimoine national, en particulier du Grand Palais, du Palais Garnier, de quelques grandes cathédrales de province et du Panthéon. Puis, il a insisté sur la remise à niveau de trois grandes institutions nationales : l'Opéra de Paris pour lequel un plan ambitieux a été adopté, le Centre Georges Pompidou et la Comédie Française. Enfin, il a évoqué la mise en place de trois nouvelles institutions phares : la Bibliothèque nationale de France, dont le bâtiment devrait être livré au début de 1995 et l'ouverture au public devrait intervenir à la fin de l'année 1996, la Cité de la musique et le Palais de Tokyo.

En conclusion, M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a rappelé les trois grands objectifs de la politique suivie par son ministère, la décentralisation des équipements culturels, l'adaptation aux nouvelles techniques et l'élargissement du public.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a interrogé le ministre sur l'indexation en 1995 des crédits de la loi de programmation du patrimoine monumental.

Le ministre a reconnu qu'il manquait une trentaine de millions de francs dans le budget de 1995 pour le patrimoine, mais que l'actualisation se ferait dans une loi de finances rectificative.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, s'est ensuite interrogé sur la réalité de la volonté exprimée de rééquilibrer les crédits du ministère entre Paris et la province, compte tenu du coût de fonctionnement élevé des grandes institutions parisiennes.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a précisé que le coût de fonctionnement de l'Opéra de Paris et de la Bibliothèque de France, soit respectivement 500 millions et un milliard de francs, était effectivement élevé, et que le poids de ces grands projets restait donc important dans le budget de la culture. Il a ajouté que toutes les marges de manoeuvre étaient utilisées pour des investissements dans les régions et qu'en outre l'Etat s'était engagé pour 5 ans à hauteur de 800 millions de francs.

Par ailleurs, le ministre a estimé que le coût de fonctionnement de la Bibliothèque nationale de France devrait être rapporté au nombre de mètres carrés et au nombre de visiteurs attendus, car cette institution ne devait pas être réservée aux spécialistes, mais devrait représenter l'une des toutes premières institutions culturelles en Europe, avec une portée sociale importante.

**M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a regretté les difficultés rencontrées dans l'action menée à l'Opéra de Paris et le mauvais accueil par l'opinion des mesures prises par le Gouvernement.**

Le ministre a reconnu que les péripéties ayant entouré le départ du directeur musical étaient regrettables, mais qu'un plan social courageux était en cours, qui permettrait une économie de 20 millions de francs dès 1996. Il a indiqué que l'Opéra était une activité très particulière en raison de sa grande rigidité dans le temps et de son caractère imprévisible. C'est pourquoi il a estimé important le nouveau plan à long terme défini par son ministère.

**M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a regretté la très grande dispersion des crédits de la francophonie.**

Le ministre a reconnu cet éparpillement, mais il a souligné que l'augmentation des crédits de la francophonie en 1995 se faisait de façon très ciblée, les 11 millions de francs supplémentaires étant répartis entre trois actions, au Viêt Nam, au Liban et en Egypte.

**M. Emmanuel Hamel s'est inquiété de la contradiction entre l'importance des crédits consacrés à quelques grands projets de prestige et la gravité de la situation de l'emploi en France.**

Le ministre a indiqué que 5 milliards de francs étaient consacrés pour le soutien à la création et à la diffusion, et donc pour l'aide aux créateurs, peintres, artistes et écrivains. Il a ajouté que le budget contribuait au régime du chômage des intermittents du spectacle et estimé que les nombreuses subventions accordées par son ministère permettaient le maintien et la création d'environ 300.000 emplois. Enfin, il a souligné que la culture était un facteur irremplaçable d'intégration sociale.

**M. René Trégouët a souligné l'intérêt pour la France d'utiliser les nouvelles technologies pour promouvoir son patrimoine exceptionnel.**

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a indiqué que de nombreux moyens étaient mis en place pour valoriser le patrimoine et les richesses nationales, que la numérisation des collections régionales était en cours et qu'il avait mis l'accent sur le contenu des services culturels qui devraient circuler sur les autoroutes de l'information.**

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a remercié le ministre d'avoir**



précisé que l'actualisation des crédits en faveur du patrimoine monumental se ferait dans un prochain collectif.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a remarqué les difficultés qu'il y avait à mettre en place des actions coordonnées entre l'échelon central et l'échelon local. Il s'est interrogé sur les travaux envisagés à la Comédie Française et sur la situation des théâtres privés.**

Le ministre a rappelé que les projets pour la Comédie Française tenaient compte du coût de fonctionnement prévisible de toute nouvelle installation. Il a indiqué que pour les théâtres privés, qui menaient une politique de développement culturel, son ministère avait redéployé un certain nombre de moyens.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général, a constaté que la culture était à la lisière de plusieurs ministères, qu'elle s'accommodait mal de la rigueur administrative et que la diversité des intervenants, en particulier à l'échelon local, entraînait des dysfonctionnements, des «espaces d'ombre» et des situations opaques.**

Puis, il a voulu savoir si le traitement des catalogues de la Bibliothèque nationale était réalisé en France ou bien délocalisé dans un pays d'Asie du sud-est.

Le ministre lui a répondu que le ministère de la culture était un ministère à part entière qui devait être traité comme les autres. Il a reconnu que l'échelon local d'action du ministère de la culture était une question importante et difficile, mais qu'une implantation systématique au niveau départemental serait coûteuse.

**M. Christian Poncelet, président, s'est interrogé sur le partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales pour le recrutement des personnels de musées. Il a demandé au ministre quelle était l'action de son ministère en faveur de la francophonie au Viêt Nam. Enfin, il a regretté la difficulté des relations avec les architectes des bâtiments de France sur le terrain.**

**M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie, a indiqué qu'un recrutement d'une centaine de conservateurs territoriaux aurait lieu dans les prochains mois. Il a évoqué l'action menée par son ministère au Viêt Nam, fondée sur la politique du bilinguisme, près de 200 places bilingues étant prévues dans ce pays à la fin de 1995. Enfin, il a reconnu le problème des architectes des bâtiments de France qui ne relevaient d'aucun pouvoir hiérarchique et dont les décisions étaient sans recours. Mais il a indiqué qu'une circulaire interministérielle était en préparation sur ce point.**

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 9 novembre 1994 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen des crédits de la culture et de la francophonie, ainsi qu'à l'examen de l'article 56 attaché, sur le rapport de M. Camille Cabana, rapporteur spécial.

Un débat a suivi l'exposé de M. Camille Cabana.

M. René Ballayer a souligné la contradiction entre le constat d'une diminution de la part de la province dans les crédits du budget de la culture pour 1995 et les objectifs de rééquilibrage contenus dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire actuellement en discussion devant le Parlement.

M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a mis en valeur sur ce point la réelle volonté du ministre de la culture, M. Jacques Toubon, de réaliser ce rééquilibrage, mais a également fait ressortir la faiblesse de la marge d'action dont celui-ci disposait pour atteindre cet objectif compte tenu du poids grandissant des coûts de fonctionnement des grandes institutions parisiennes.

M. Henri Goetschy a exprimé ce qu'il a appelé sa "résignation" face au déséquilibre des sommes affectées respectivement à Paris et à la région parisienne, d'une part, et à la province, d'autre part. Il a ensuite manifesté le souhait que les collectivités territoriales aient seules compétence pour nommer les architectes en chef des monuments historiques, faisant remarquer que les freins administratifs nombreux liés à la gestion par l'Etat de ce corps entraînaient d'importants retards dans la réalisation des opérations de restauration des monuments historiques.

En réponse, M. Camille Cabana, rapporteur spécial, a indiqué qu'il avait demandé, avec M. Yves Guéna, vice-président du Sénat, la mise en place au sein de la Haute Assemblée d'un groupe d'études sur la protection du patrimoine, dont l'objet serait de réfléchir sur les missions des architectes des bâtiments de France ainsi que sur les prérogatives des architectes en chef des monuments historiques. Il a estimé, à ce sujet, qu'il conviendrait de mettre fin au monopole reconnu à ces derniers pour la restauration des monuments classés.

M. Jacques Chaumont a regretté les blocages affectant le programme lancé par M. Jack Lang, ancien ministre de la culture, d'"aménagement des parcs et jardins". Il a noté que ces blocages

étaient essentiellement dus au fort cloisonnement des différentes spécialités concourant à la réalisation de ce programme, architectes d'un côté, paysagistes de l'autre.

En réponse aux autres questions du même intervenant, **M. Camille Cabana, rapporteur spécial**, a fait le point sur l'état d'avancement du programme de numérisation des ouvrages de la Bibliothèque nationale de France dont la conservation, sous forme papier, s'avère délicate. Il a ensuite indiqué que l'objectif, sans doute très ambitieux, de **M. Hugues Gall**, futur directeur général de l'Opéra national de Paris, était d'atteindre le chiffre de 365 représentations par an se répartissant en 165 représentations chorégraphiques environ, dont une petite cinquantaine à la Bastille, et 200 représentations lyriques, dont une bonne cinquantaine au Palais Garnier.

Concluant son intervention, **M. Jacques Chaumont** a demandé que le rapporteur spécial obtienne du ministre de la culture toute information sur le coût pour l'Etat du départ forcé du **M. Myung Whun Chung** de son poste de directeur musical de l'Opéra de Paris.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour les crédits du cinéma et du théâtre dramatique**, a tenu pour sa part à souligner le recul de l'effort de l'Etat en faveur du théâtre privé. Il a ainsi fait observer que les théâtres parisiens étaient de plus en plus des théâtres d'accueil et non des théâtres de création.

S'inquiétant de la baisse continue du poids relatif des productions françaises au sein de la diffusion cinématographique, il s'est également interrogé sur le caractère réaliste des évaluations de recettes émanant du ministère du budget pour le produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques qui alimente le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur les crédits de la culture**, s'est dit d'accord avec le rapporteur spécial, **M. Camille Cabana**, sur le principe de la constitution d'un groupe d'études chargé de réfléchir au rôle et au statut des architectes des bâtiments de France et des architectes des monuments historiques. Il a à son tour regretté l'inapplication des objectifs chiffrés de la loi de programme sur le patrimoine monumental.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a contesté les méthodes de confection du catalogue de la Bibliothèque nationale de France dont la plus grande partie semble avoir été réalisée dans des pays du tiers-monde.

Puis, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la culture ainsi que celle de l'article 56 rattaché du projet de loi de finances.

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR  
L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN DEUXIEME DELIBERATION  
AU BUDGET DE LA CULTURE POUR 1995**

Lors de la deuxième délibération sur les dispositions du projet de loi de finances initiale pour 1995, l'Assemblée nationale a décidé de majorer de 66,768 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 35,01 millions de francs en autorisations de programme, les crédits de la culture.

L'ensemble des mesures nouvelles ainsi proposées le sont *à titre non reconductible*.

- L'abondement de 10 millions de francs des dépenses de fonctionnement du titre III se décompose comme suit :

- 8 millions de francs sur le chapitre 36-60, article 12 (*"Centre national du livre"*);
- 2 millions de francs sur le chapitre 36-60, article 91 (*"Centre national d'art et de culture Georges Pompidou"*).

- La majoration de 21,758 millions de francs des dépenses d'intervention du titre IV est répartie sur quatre chapitres :

- 1.265.000 francs sur le chapitre 43-10 (*"Patrimoine culturel"*) dont 345.000 francs sur l'article 20 (*"Lecture et livre"*), 540.000 francs sur l'article 30 (*"Patrimoine monumental"*) et 380.000 francs sur l'article 40 (*"Musées"*);
- 10.313.000 francs sur le chapitre 43-40 (*"Spectacles et développement culturel"*) dont 720.000 francs sur l'article 10 (*"Théâtre"*), 325.000 francs sur l'article 20 (*"Action culturelle"*), 4.865.000 francs sur l'article 31 (*"Musique et art lyrique"*), 3.090.000 francs sur l'article 60 (*"Danse"*), 1.163.000 francs sur l'article 70 (*"Décentralisation culturelle"*) et 150.000 francs sur l'article 80 (*"Cinéma et audiovisuel"*);
- 10.060.000 francs sur le chapitre 43-60 (*"Enseignement et formation"*) dont 1.300.000 francs sur l'article 80 (*"Formations et enseignements"*).

*spécialisés") et 8.760.000 francs sur l'article 90 ("Actions artistiques et culturelles en direction des publics scolaires");*

- 120.000 francs sur le chapitre 43-92 (*"Commandes artistiques et achat d'oeuvres d'art"*) dont 20.000 francs sur l'article 10 (*"Patrimoine écrit et documentaire"*) et 100.000 francs sur l'article 70 (*"Arts plastiques"*).

- Enfin, il a été inscrit un supplément de 35.010.000 francs, en crédits de paiement et autorisations de programme, pour les subventions d'équipement du titre VI, réparti comme suit :

- 27.810.000 francs sur le chapitre 66-20 (*"Patrimoine monumental"*) dont 3.515.000 francs sur l'article 20 (*"Edifices ruraux et jardins non protégés"*) et 24.295.000 francs sur l'article 90 (*"Monuments historiques"*);

- 7.200.000 francs sur le chapitre 66-91 (*"Autres équipements"*) dont 5.200.000 francs sur l'article 10 (*"Patrimoine écrit et documentaire"*), 500.000 francs sur l'article 30 (*"Patrimoine muséographique et arts plastiques"*), 1.000.000 francs sur l'article 40 (*"Spectacles"*) et 500.000 francs sur l'article 50 (*"Développement culturel et formation"*).

Réunie le vendredi 18 novembre 1994 sous la présidence de M. Jean Arthuis, rapporteur général, la Commission des finances a considéré que les abondements adoptés en deuxième délibération par l'Assemblée nationale étaient de nature à confirmer sa décision de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la Culture pour 1995 ainsi que celle de l'article 56 rattaché portant titularisation des agents de la Réunion des musées nationaux affectés au musée et domaine de Versailles.

**Réunie le mercredi 9 novembre 1994 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances, après avoir entendu son rapporteur spécial, M. Camille Cabana, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la Culture pour 1995 ainsi que celle de l'article 56 rattaché.**